

PLAN VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate comporte plus de 400 mesures en fonction des niveaux d'alerte, des domaines et des organismes concernés. Au stade de l'alerte rouge auquel la France se trouve depuis 2005, la plupart des mesures des niveaux d'alerte précédents (« jaune » et « orange ») constituent un socle permanent complété par des prescriptions visant à activer certaines mesures particulières plus contraignantes. Il en découle un ensemble de dispositions qui, au niveau d'alerte « rouge » comporte les éléments suivants concernant les établissements et les services académiques :

1. Ordre public et transports

- interdire le stationnement devant les écoles, établissements et bâtiments sensibles, en liaison avec les services de police et les municipalités ;
- limiter les rassemblements inutiles, ce qui n'interdit pas les rassemblements ou manifestations publiques à caractère éducatif, récréatif, sportif ou culturel, dont il convient cependant de définir les conditions de sécurité avec les maires et les préfetures ;
- les mesures concernant les transports sont à mettre en œuvre par les organismes de transports et de police. En ce qui concerne les transports scolaires, il convient de vérifier en liaison avec les collectivités compétentes que les transporteurs appliquent les consignes de sécurité.

Les voyages scolaires organisés entrent dans ce cadre général de la sécurisation des transports publics et des lieux de visite ou de rassemblement. En ce qui concerne les voyages à l'étranger, il convient que les chefs d'établissement vérifient les conditions d'accueil auprès du ministère des affaires étrangères et signalent leur programme de voyages aux autorités académiques à des fins de repérage rapide à tout moment.

2. Bâtiments publics

- appeler le public à la vigilance par des affichages utilisant des supports appropriés ;
- filtrer les entrées et contrôler les bagages par contrôles visuels ou par portiques. En ce qui concerne les établissements scolaires et écoles ce contrôle doit naturellement être adapté au public scolaire, sachant qu'en tout état de cause les visiteurs extérieurs aux établissements et non identifiés doivent faire l'objet de ce contrôle rigoureux ;
- vérifier les dispositifs d'évacuation rapide ;
- contrôler les clôtures et systèmes d'alarme ou de surveillance, qu'il s'agisse de vidéo surveillance ou d'inspections visuelles ;
- protéger les produits dangereux ;
- détecter et signaler les objets suspects.

Les diagnostics de sécurité effectués dans les établissements scolaires concourent, en s'attachant notamment à prévenir les intrusions, à faciliter la mise en œuvre des mesures du plan Vigipirate. Il convient de s'assurer que leurs préconisations sont bien mises en œuvre.